

Arrêté municipal N° 5/2026 en date du 15/09/2026, portant, à titre temporaire, restriction de la circulation lors de travaux

LE MAIRE de CUZAC,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8° partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée le 15/09/2026 par Monsieur VAYRE Martin représentant la société LARREN RESEAUX en date du 15 septembre 2026 pour des travaux de branchement et raccordement Enedis pour un client ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux sur la route du Rey à Cuzac effectués par l'entreprise, LARREN RESEAUX, il y a lieu de prévoir une circulation alternée sur cette voie ;

ARRETE :

Article 1^{er} : A partir du cinq octobre 2026 et pour une durée prévisionnelle de 31 jours, la circulation sera alternée en fonction des besoins sur la route du Rey.

Article 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire

Article 3 : La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise LARREN RESEAUX

La signalisation de déviation est à la charge du maître d'ouvrage et sous la responsabilité de Madame Le Maire.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Cuzac.

Article 6 : Madame le maire de la commune de Cuzac, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Figeac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cuzac, le 15 septembre 2026

Le Maire,

Évelyne MOURGUES

